

Information sur le traitement de vos données personnelles

Les informations recueillies par le CCAS de Flassans sur Issole sont enregistrées dans un fichier informatisé pour la gestion administrative, organisationnelle, de facturation du dispositif jeunesse « **Pass'à l'action citoyenne** ». La base légale du traitement est l'exécution d'un contrat.

Les données collectées sont réservées au CCAS de Flassans sur Issole.

Les données sont conservées pendant 10 ans maximum.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement, ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le CCAS de Flassans sur Issole ou le service numérique de la mairie de Flassans sur Issole :

Hôtel de Ville – 30bis, avenue Général de Gaulle – 83340 Flassans sur Issole

Tel. : 04 94 37 00 50

Mail : ccas@flassans.fr ou numerique@flassans.fr

Consultez le site www.cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits.

Vous pouvez également contacter notre délégué à la protection des données : SICTIAM : dpo@sictiam.fr

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.



CCAS
CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE



**CHARTRE D'ENGAGEMENT
« PASS'A L'ACTION CITOYENNE »**



En partenariat avec

Maison des Jeunes

Nom de l'association	Nombre d'heures	Visa de l'organisateur

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique en faveur de la jeunesse, Flassans sur Issole met en place un « **Pass'à l'Action Citoyenne** » destiné à contribuer au financement du Permis de conduire, du BAFA et/ou du BAFD (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur ou de Directeur).

Cette initiative « **Pass'à l'Action Citoyenne** » consiste à permettre aux **jeunes Flassannais exclusivement, âgés de 15 à 25 ans**, qui en font la demande, de bénéficier de cette aide **en échange d'une ou plusieurs missions citoyennes d'une durée au minimum de 10 ou 35 heures au profit de la Ville de FLASSANS SUR ISSOLE (dans des actions ponctuelles environnementales, dans le soutien de personnes âgées, du CCAS, et/ou d'associations municipales, le cas échéant en cas d'urgence liée à une catastrophe naturelle).**

L'enjeu de cette initiative est de développer des liens d'entraide. Les jeunes participent ainsi à des actions concrètes qui leur permettent d'appréhender les enjeux de la citoyenneté et de la solidarité.

Le « **Pass'à l'Action Citoyenne** » permet de valoriser ces expériences bénévoles.

Avant de participer à une action citoyenne, le jeune s'engage à lire, signer et respecter la présente charte.

Les parents ou le responsable légal signent également la charte et donnent leur accord pour la participation de leur enfant mineur à chaque action.

La collectivité fournira au bénéficiaire les équipements de sécurité éventuellement nécessaires à l'accomplissement de ses tâches.

Il est convenu entre les soussignés,

D'une part, la Ville de Flassans sur Issole s'engage à :

- Accueillir et considérer le jeune comme un partenaire privilégié,
- Informer le jeune sur l'action à laquelle il va participer (son contexte, son objectif, son fonctionnement),
- Confier au jeune une activité adaptée à son profil,
- Assurer au jeune, encadrement et sécurité (*le jeune sera couvert par l'assurance de la collectivité, pour les risques d'accidents causés ou subis dans le cadre de ses missions au sein de la collectivité*),
- Respecter la confidentialité des informations données par le jeune et sa famille dans son dossier de candidature.

D'autre part, le Jeune s'engage à :

- Pour le Permis de conduire** : suivre régulièrement les cours théoriques sur le code de la route, les thèmes de sécurité routière et participer aux examens blancs et à l'examen final,
- Pour le BAFA et/ou le BAFD** : suivre la formation complète (générale, pratique et approfondissement) de manière régulière, et dans la limite de 30 mois maximum,
- Assurer les missions et actions proposées.

Enfin, le Jeune s'engage à :

- Effectuer avec sérieux et assiduité à l'action choisie, **représentant**heures et ce, dans un délai maximum de deux ans à compter de la signature de la présente charte, **soit avant la date du**

- Respecter les valeurs et les règles de la collectivité qui l'accueille ;
- Respecter les consignes de sécurité transmises par le référent de l'action et le président de l'association ;
- Respecter les personnes, les lieux et le matériel ;
- Faire preuve de courtoisie, adopter un esprit de compréhension mutuelle et respecter l'intégrité morale et physique de chacun ;
- A tenir le présent livret de décompte, à jour et dûment signé de l'organisateur des missions et actions effectuées.**

Le non-respect de la charte d'engagement peut entraîner l'arrêt de la collaboration entre le jeune et la collectivité, voire son exclusion du dispositif « **Pass'à l'Action Citoyenne** », entraînant le non-versement de l'aide.

Tout livret perdu nécessitera, pour l'intéressé, de justifier des heures effectuées. Il **ne sera pas remplacé**.

Dressé à Flassans sur Issole, le
(en double exemplaire : un pour chacune des parties).

Signature du Jeune précédée de
la mention « *Lu et approuvé* »

Signature du responsable légal
du Jeune mineur précédée de la
mention « *Lu et approuvé* »

Signature du Président du CCAS précédée de
la mention « *Lu et approuvé* »

Le